



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 17 juillet 2018, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h.

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont également présents :

M^c Gérald Laprise, directeur général
M^c Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande
d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321,
L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2018;

1.3.- Avis de motion et présentation du *Règlement modifiant le Règlement
numéro 900 concernant la tarification des biens, services et frais pour
l'exercice financier 2018 de la Ville de Malartic;*

1.4.- Avis de motion concernant le projet de *Règlement relatif au Plan*

RÉSOLUTION
2018-07-225



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

d'urbanisme;

- 1.5.- Avis de motion concernant le projet de *Règlement de zonage*;
- 1.6.- Avis de motion concernant le projet de *Règlement de lotissement*;
- 1.7.- Avis de motion concernant le projet de *Règlement de construction*;
- 1.8.- Avis de motion concernant le projet de *Règlement relatif aux permis et certificats*;
- 1.9.- Avis de motion concernant le projet de *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;
- 1.10.- Avis de motion concernant le projet de *Règlement sur les usages conditionnels*;
- 1.11.- Rescinder la résolution 2018-06-212 – Offre d'achat de terrain – 741, rue Miquelon;
- 2.0.- MAIRIE**
- 2.1.- Tournée du président de l'UMQ 2018 – Invitation du 21 août 2018;
- 2.2.- Radio-Canada – Réponse à la fermeture de l'antenne CKRN;
- 2.3. Demande d'appui pour l'ajout d'une ressource en immigration en Abitibi-Témiscamingue;
- 2.4.- IGA Marché Demers – Invitation au souper du cowboy du 16 août 2018 dans le cadre du Festival Western de Malartic;
- 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Délégation de signataires – Entente pour lancer les travaux des consultants pour le *Plan de déplacements actifs pour la Ville de Malartic*;
- 4.0.- TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
 - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
 - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
 - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;
 - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
 - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
 - 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
 - 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 5.0. - URBANISME**
- 5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Cyril Farvacque au 515, rue Armand-Dumas;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

- 5.2.- Adoption du plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;
- 5.3.- Place des Argousiers – contribution de la municipalité au programme de supplément au loyer;
- 5.4.- Budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH);
- 5.5.- Demande d'autorisation pour la parade du Festival Western de Malartic : 16 août 2018;
- 5.6.- L. Fournier et Fils inc. – Promesse d'achat des terrains industriels numéros 10 et 11 – Délégation de signataires;
- 5.7.- Autorisation de passage sur demande sur le lot 3 163 140 du cadastre du Québec – 6 août 2018 – Soudure du Fer (9103-9602 Québec inc.);
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- La Maison de la Famille de Malartic inc. - Demande de subvention pour les années financières 2018 à 2021;
- 11.2.- Supercross de Malartic 2018 – Demande de commandite;
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Programme de subvention au transport adapté – Premier versement pour 2018 – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
- 13.2.- Lettre de démission de Mme Linda Lacoste du poste de directrice du Comptoir alimentaire de Malartic;
- 13.3.- Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue – Projet Réseau de femmes élues en Abitibi-Témiscamingue;
- 13.4.- Refuge Jeunesse Malartic - États financiers au 31 mars 2018 et documents de l'AGA du 4 juin 2018;
- 13.5.- *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (anciennement PAARRM) – Aide financière maximale de 10 000 \$ pour les travaux d'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2018/2019 - Dossier n° 00026497-1-89015 (08) – 2018-07-06-21;*



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2018-07-226

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

13.6.- Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) – Invitation à l'assemblée générale du 11 septembre 2018;

14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2018**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

1.3.- **Avis de motion et présentation du Règlement modifiant le Règlement numéro 900 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2018 de la Ville de Malartic**

Présentation du projet de règlement par M. le maire Martin Ferron et avis de motion est donné par M. le conseiller Jean Turgeon, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le *Règlement modifiant le Règlement numéro 900 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2018 de la Ville de Malartic.*

1.4.- **Avis de motion concernant le projet de Règlement relatif au Plan d'urbanisme**

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Sylvie Daigle qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un projet de *Règlement relatif au Plan d'urbanisme.*

1.5.- **Avis de motion concernant le projet de Règlement de zonage**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jude Boucher qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un projet de *Règlement de zonage.*

1.6.- **Avis de motion concernant le projet de Règlement de lotissement**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jean Turgeon qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un projet de *Règlement de lotissement.*

1.7.- **Avis de motion concernant le projet de Règlement de construction**

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Catherine Larivière qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un projet de *Règlement de construction.*

1.8.- **Avis de motion concernant le projet de Règlement relatif aux permis et certificats**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Sylvie Daigle qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un projet de *Règlement relatif aux permis et certificats*.

1.9.- Avis de motion concernant le projet de *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jean Turgeon qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un projet de *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

1.10.- Avis de motion concernant le projet de *Règlement sur les usages conditionnels*

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jude Boucher qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un projet de *Règlement sur les usages conditionnels*.

RÉSOLUTION
2018-07-227

1.11.- Rescinder la résolution 2018-06-212 – Offre d'achat de terrain – 741, rue Miquelon

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-06-212 – Offre d'achat de terrain – 741, rue Miquelon a été adoptée le 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Daoust a fait une offre d'achat pour acquérir le lot numéro 5 221 076 du cadastre du Québec pour une superficie totale de 1 034,50 m² (741, avenue Miquelon, à Malartic) pour la somme de 16 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte de vendre ce terrain au prix de 26,91 \$ le mètre carré, pour un montant total de 27 838,39 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une contre-offre a été transmise à monsieur Guy Daoust pour la vente du lot numéro 5 221 076 du cadastre du Québec pour une superficie totale de 1 034,50 m² (741, avenue Miquelon, à Malartic) au prix de 26,91 \$ le mètre carré, pour un montant total de 27 838,39 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Daoust a refusé la contre-offre de la Ville et qu'il ne souhaite plus acquérir le lot susmentionné;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RESCINDER la résolution 2018-06-212 – Offre d'achat de terrain – 741, rue Miquelon;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

2.1.- Tournée du président de l'UMQ 2018 – Invitation du 21 août 2018

Dépôt du document à titre d'information.

2.2.- Radio-Canada – Réponse à la fermeture de l'antenne CKRN



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Dépôt du document à titre d'information.

No. de résolution
RESOLUTION
2018-07-228

2.3.- Demande d'appui pour l'ajout d'une ressource en immigration en Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE l'Abitibi-Témiscamingue présente un profil particulier, notamment en raison de la distance la séparant des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE l'Abitibi-Témiscamingue accueille de plus en plus d'immigrants sur son territoire, notamment en raison du manque de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir aux immigrants différents services pour faciliter leur intégration et leur rétention en région;

CONSIDÉRANT QU'aucune ressource n'est disponible en Abitibi-Témiscamingue pour orienter et accompagner les immigrants dans leur démarche;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes requièrent une expertise spécifique;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER la démarche de monsieur Roméo Saganash et de madame Christine Moore pour l'obtention d'une ressource en immigration sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue afin de mieux répondre aux besoins des immigrants;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à monsieur Ahmed D. Hussen, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté;

Adoptée.

RESOLUTION
2018-07-229

2.4.- IGA Marché Demers – Invitation au souper du cowboy du 16 août 2018 dans le cadre du Festival Western de Malartic

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Festival Western de Malartic, IGA Marché Demers organise le souper du cowboy du 16 août 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACHETER une table pour 10 personnes au montant de 250 \$ pour le souper du 16 août 2018 dans le cadre du Festival Western de Malartic et organisé par IGA Marché Demers;

DE DEMANDER à la greffière de faire la promotion du souper du cowboy du 16 août 2018 sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

RESOLUTION

3.1.- Déléation de signataires – Entente pour lancer les travaux des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

consultants pour le *Plan de déplacements actifs pour la Ville de Malartic*

CONSIDÉRANT les importantes transformations climatiques en cours dans de nombreuses régions au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place le programme *Municipalité pour l'innovation climatique* financé par le gouvernement du Canada, lequel s'adresse à toutes les municipalités et leurs partenaires;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à aider les municipalités à s'adapter aux répercussions des changements climatiques et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite, avec l'aide de ses partenaires, élaborer un plan de déplacements actifs comprenant différentes phases d'intervention afin de favoriser le transport à pied ou à vélo;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic en partenariat avec ÉcoMalartic élabore un plan de déplacements actifs pour son territoire avec des tâches précises, les responsables, le calendrier de leur réalisation, une estimation de leur coût et une stratégie de mise en œuvre et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté la résolution 2017-11-406 – Plan de déplacements actifs pour la Ville de Malartic - ÉcoMalartic, le 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic s'est engagée à financer 10 % de cette initiative que ce soit par des contributions en nature ou en argent;

CONSIDÉRANT QUE la société Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue propose une offre de services pour réaliser le *Plan de déplacements actifs pour la Ville de Malartic* pour un coût total de 68 640 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic réitère son engagement à financer 10 % de cette initiative que ce soit par des contributions en nature ou en argent, à savoir une somme ne dépassant pas 6 864 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville réitère son engagement à financer 10 % des coûts pour la réalisation du *Plan de déplacements actifs pour la Ville de Malartic* que ce soit par des contributions en nature ou en argent, à savoir une somme ne dépassant pas 6 864 \$;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'entente de services soumise, en y apportant les modifications recommandées par le Service du greffe;

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

**RÉSOLUTION
2018-07-231**

4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} juin 2018 au 30 juin 2018, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière adjointe au 30 juin 2018, tels que présentés;

Adoptée.

5.0.- URBANISME

**RÉSOLUTION
2018-07-232**

5.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Cyril Farvacque au 515, rue Armand-Dumas

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 515, rue Armand-Dumas, Malartic (lot # 4 581 982, cadastre du Québec) suite à une demande de permis pour la construction d'une clôture en seconde cour avant;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait certaines dérogations aux règlements d'urbanisme, dont une hauteur maximale de deux mètres au lieu d'un mètre pour une clôture en seconde cour avant;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'autoriser une clôture d'une hauteur de deux mètres en seconde cour avant, à 4 mètres du trottoir ou de la bordure de béton, et ce, afin de ne pas nuire à la visibilité de la rue des cours contiguës;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

NONOBTANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, DE REFUSER la demande de dérogation mineure, et ce, pour une question de sécurité et de visibilité routière puisque la propriété se situe sur un coin de rue;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-07-233**

5.2.- Adoption du plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour a dû être faite au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention a été transmis au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au plan d'intervention ont été demandées par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE la société d'ingénierie WSP a réalisé cette mise à jour ainsi que les modifications demandées;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le plan d'intervention révisé, tel que présenté et de le transmettre au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-07-234**

5.3.- Place des Argousiers – contribution de la municipalité au programme de supplément au loyer

CONSIDÉRANT QUE la Place des Argousiers est un organisme sans but lucratif d'habitation accueillant des personnes âgées autonomes ou semi-autonome ou en pertes d'autonomie en leur offrant un logement abordable, sécuritaire et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a quatre (4) unités de suppléments au loyer – marché privé (SL1) afin d'aider les locataires les moins biens nantis à assumer le coût de leur loyer ou leur permettre de louer les logements vacants à des personnes de notre communauté aux prises avec des difficultés financières;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE cet organisme peut ajouter deux (2) unités de suppléments au loyer – marché privé (SL1) supplémentaires pour aider les locataires les moins biens nantis à assumer le coût de leur loyer ou leur permettre de louer les logements vacants à des personnes de notre communauté aux prises avec des difficultés financières;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité s'engage à contribuer dans une proportion de 10 % pendant cinq (5) ans aux subventions qui seront attribuées à Place des Argousiers dans le cadre du *Programme Supplément au loyer- Marché privé (SL 1)*, jusqu'à concurrence de deux (2) unités locatives supplémentaires;

Adoptée.

RESOLUTION
2018-07-235

5.4.- **Budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Malartic (OMH)**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le budget révisé (2018-06-12) pour l'année 2018 de l'Office municipal d'habitation de Malartic pour un montant de 13 103 \$;

Adoptée.

RESOLUTION
2018-07-236

5.5.- **Demande d'autorisation pour la parade du Festival Western de Malartic : 16 août 2018**

CONSIDÉRANT QU'une parade est organisée par le Festival Western de Malartic le 16 août 2018 à partir de 18 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis 11-2018 a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement incluant le plan du trajet de la parade;

CONSIDÉRANT QUE le parcours emprunte la route 117 qui est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) alors que les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 14 du *Règlement numéro 472 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, il



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

appartient au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) doit également se prononcer lorsqu'un événement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par le Festival Western de Malartic afin de faire une parade le 16 août 2018, à partir de 18 h 30, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à fournir les barricades nécessaires à ladite fermeture de rues.

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-07-237**

**5.6.- L. Fournier et Fils inc. – Promesse d'achat des terrains industriels
numéros 10 et 11 – Délégation de signataires**

CONSIDÉRANT QUE la société L. Fournier et Fils inc. souhaite acquérir les terrains industriels portant les numéros 10 et 11 du plan du parc industriel de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte de vendre ces terrains totalisant une superficie de $\pm 5\,700\text{ m}^2$ à la société L. Fournier et Fils inc. au prix de 30 637,50 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la vente des terrains industriels portant les numéros 10 et 11 du plan du parc industriel de Malartic, d'une superficie de $\pm 5\,700\text{ m}^2$ à la société L. Fournier et Fils inc. au prix de 30 637,50 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général, M^c Gérald Laprise, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, ladite promesse d'achat des terrains industriels;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'acte de vente en faveur de la société L. Fournier et Fils inc. pour les terrains industriels portant les numéros 10 et 11, d'une superficie de $\pm 5\,700\text{ m}^2$, au prix de 30 637,50 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-07-238**

5.7.- Autorisation de passage sur demande sur le lot 3 163 140 du cadastre du Québec – 6 août 2018 – Soudure du Fer (9103-9602 Québec inc.)

CONSIDÉRANT QUE la société Soudure du Fer (9103-9602 Québec inc.) a demandé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) un permis d'intervention l'autorisant à traverser le chemin du Lac Mourier par le lot 3 163 140 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Malartic, le 6 août 2018 avec une chargeuse de 200 tonnes;

CONSIDÉRANT QUE la société Soudure du Fer (9103-9602 Québec inc.) demande l'autorisation à la Ville de pouvoir circuler sur le lot 3 163 140 du cadastre du Québec, le 6 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la société Soudure du Fer (9103-9602 Québec inc.) utilisera ce chemin occasionnellement, et ce, suite à l'obtention préalable d'un permis d'intervention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE la société Soudure du Fer (9103-9602 Québec inc.) devra aménager, à ses frais, un ponceau permanent donnant accès au chemin du Lac Mourier pour accéder au lot 3 163 140 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la société Soudure du Fer (9103-9602 Québec inc.) devra modifier la clôture existante afin d'en permettre l'accès, le tout à ses frais, laquelle se trouve sur le lot 3 163 140 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la société Soudure du Fer (9103-9602 Québec inc.) à circuler sur le lot 3 163 140 du cadastre du Québec, le 6 août 2018 aux conditions ci-après mentionnées;

D'AUTORISER la société Soudure du Fer (9103-9602 Québec inc.) à aménager, à ses frais, un ponceau permanent donnant accès au chemin du Lac Mourier à partir du lot 3 163 140 du cadastre du Québec sous réserve des autorisations préalables du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

D'AUTORISER la société Soudure du Fer (9103-9602 Québec inc.) à modifier, à ses frais, la clôture existante sur le lot 3 163 140 du cadastre du Québec;

QUE toute nouvelle demande d'autorisation de passage sur le lot 3 163 140 du cadastre du Québec par la société Soudure du Fer (9103-9602 Québec inc.), soit autorisée, sous réserve que la société informe préalablement la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement ou le directeur du Service des travaux publics de la date prévue pour le passage sur le lot 3 163 140 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

QUE la société Soudure du Fer (9103-9602 Québec inc.) signe un acte en faveur de la Ville de Malartic à l'effet que la présente résolution et tous les accès futurs sur le lot 3 163 140 du cadastre du Québec ne constituent pas un démembrement du droit de propriété, une servitude ou un droit de passage affectant le lot 3 163 140 du cadastre du Québec;

QUE la société Soudure du Fer (9103-9602 Québec inc.) s'engage à réparer ou indemniser la Ville de Malartic pour tous les dommages causés au terrain du lot 3 163 140 du cadastre du Québec lors des passages autorisés de tout véhicule sur ce lot;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ
CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION
2018-07-239

11.1.- La Maison de la Famille de Malartic inc. - Demande de subvention
pour les années financières 2018 à 2021

CONSIDÉRANT QU'un appui financier a été demandé par la Maison de la Famille de Malartic inc. pour les années 2018 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et la Maison de la Famille de Malartic inc. ont signé une entente de soutien financier pour les années 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic étudiera la possibilité de signer une nouvelle entente de soutien financier avec la Maison de la Famille de Malartic inc. pour les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Malartic inc. a produit son rapport financier pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un soutien financier à l'organisme la Maison de la Famille de Malartic inc. de 6 000 \$ pour l'année 2018;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à effectuer un paiement au montant de 6 000 \$ à la Maison de la Famille de Malartic inc. à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-996 de l'exercice financier 2018;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-07-240

11.2.- Supercross de Malartic 2018 – Demande de commandite



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE le Supercross de Malartic organise leur événement annuel 2018 au Stade Osisko;

CONSIDÉRANT QUE le Supercross de Malartic a fait parvenir à la ville une demande de commandite le 11 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE COMMANDITER le Supercross de Malartic par l'ajout de 4 jours supplémentaires de montage et démontage, le prêt d'une chargeuse avec opérateur (durée approximative de 3 heures), le tout sans frais, et ce, en échange de la visibilité proposée (Platine);

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

**RÉSOLUTION
2018-07-241**

13.1.- Programme de subvention au transport adapté – Premier versement pour 2018 – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.43 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12) le conseil municipal peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif assurant le transport des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le Transport adapté La Calèche d'Or (ci-après appelé : « l'organisme »), la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic, le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)* a accordé une subvention de 105 117 \$ à l'organisme pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu le premier versement de la subvention au montant de 52 559 \$ le 25 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à effectuer le premier versement au montant de 52 559 \$ au Transport adapté La Calèche d'Or;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-07-242**

13.2.- Lettre de démission de Mme Linda Lacoste du poste de directrice du Comptoir alimentaire de Malartic

CONSIDÉRANT QUE madame Linda Lacoste quittera son poste à titre de directrice du Comptoir alimentaire de Malartic le 5 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic tient à souligner le travail



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

accompli et le dévouement de madame Linda Lacoste auprès des citoyens défavorisés de Malartic;

IL EST RÉSOLU

DE REMERCIER madame Linda Lacoste pour le travail accompli et le dévouement dont elle a fait preuve auprès des citoyens défavorisés de Malartic et lui souhaiter la meilleure des chances dans la réalisation de ses projets futurs;

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13.3.- Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue – Projet Réseau de femmes élues en Abitibi-Témiscamingue

Dépôt du document à titre d'information.

13.4.- Refuge Jeunesse Malartic - États financiers au 31 mars 2018 et documents de l'AGA du 4 juin 2018

Les documents sont déposés au conseil.

13.5.- Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (anciennement PAARRM) – Aide financière maximale de 10 000 \$ pour les travaux d'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2018/2019 - Dossier n° 00026497-1 -89015 (08) – 2018-07-06-21

Dépôt d'une lettre du 12 juillet 2018 faisant état d'une subvention de 10 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)* du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2018/2019.

13.6.- Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) – Invitation à l'assemblée générale, le 11 septembre 2018

Dépôt du document à titre d'information.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 30

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

MARTIN FERRON
MAIRE

M^c KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE

RÉSOLUTION
2018-07-243